

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION**
D01364-2026-005

Séance du 10 février 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
ET LE DIX FÉVRIER À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques,
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUZET Anaïs, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali,
MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : CAVILLON Hervé.

OBJET : Demande de subvention SDIS pour équipement des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à différents achats d'équipements d'intervention pour les sapeurs-pompiers de la commune, une subvention peut être sollicitée auprès du SDIS de l'Ain.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune disposant d'un SLIS, c'est cette dernière qui est en charge des acquisitions en matériel et équipements pour celui-ci.

Divers équipements ont ainsi été acquis, une LDV 500 (lance à débit et à jets réglables), 2 casques F1 avec lampes et une paire de rangers pour un montant HT de 1 404,58 €.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions sont éligibles à des subventions de la part du SDIS de l'Ain, à hauteur de 60 %, pour les équipements de protection de la personne et de 20 % à 30 % pour les autres dépenses, d'un montant plafonné. Contrairement aux demandes de subvention traditionnelles, les subventions auprès du SDIS doivent être demandées une fois les achats effectués et réglés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

SOLLICITER le concours du SDIS de l'Ain à hauteur de son meilleur taux pour l'achat de ces équipements ;

CHARGER Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours du SDIS de l'Ain à hauteur de son meilleur taux pour l'achat de ces équipements ;

CHARGE Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 10 février 2026

Le Maire,
Jacques SALLET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du